



## Question sur virements effectués par une association

Par **seiko**, le **27/05/2013** à **18:01**

Bonjour

Je suis secrétaire d'une association de bienfaisance qui aide des orphelins en Tunisie. Pour cela, on récolte des dons en France, on fait un virement groupé vers un compte en Tunisie puis on fait des virements aux comptes des tuteurs un par un.

Le virement de France vers la Tunisie nous coute par la banque 30 euros ce qui est énorme. Je suis tombé sur un site d'une entreprise qui réalise ce virement a 5 euros. Voici la procédure et je voulais vous demander si cela est légal et s'il ya un problème juridique quelconque:

Au lieu qu'on envoie directement de notre compte en France vers le compte en Tunisie, on envoie depuis la France la somme globale vers le compte de cette entreprise située en France. Cette entreprise envoie par la suite l'argent vers le compte destinataire en Tunisie et joue donc le rôle d'un intermédiaire.

A priori il faut être une personne physique pour ouvrir un compte dans cette entreprise et faire les virements. Est ce que le président peut ouvrir un compte en son nom et donc réaliser par la suite les virements, par l'intermédiaire de cette entreprise, et c'est le nom du président qui figurera sur l'avis de virement que nous envoie cette entreprise?

Par avance merci pour votre aide

Par **moisse**, le **28/05/2013** à **10:22**

Bonjour,

Décidément la chasse au gogo perdure.

Si 30 euro pour assurer un virement par un circuit reconnu est une somme astronomique, mieux vaut consigner les fonds à une organisation semblable mais plus développée. Un intermédiaire tunisien ayant une antenne en France c'est soit une banque connue car pour excercer dans notre pays il faut posséder un tel agrément, soit un attrape-nigaud. Du moins c'est ma conviction.

Par **seiko**, le **28/05/2013** à **11:06**

Merci pour votre réponse

Il s'agit d'un virement mensuel qu'on effectue et donc c'est 30 euros \*12, en plus des autres commissions de prélèvements auto... on est à 600 euros par an de commission bancaire. Cette solution nous permet de diviser les charges financières par 7! Ainsi, ce serait mieux de donner cet argent aux personnes nécessiteuses que de le donner aux banques. L'entreprise dont je parle, sans citer de nom, est une entreprise de transfert d'argent en ligne, il s'agit d'une entreprise à Londres mais qui a un bureau en France. Voici ce que je trouve sur son site:

Accueil

A propos de XXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXX est détenue et exploitée par le leader des courtiers en Foreign exchange YYYYYYYYYYYYYYY, autorisé par l'Autorité des Services Financiers du Royaume Uni et enregistré auprès des autorités de surveillance financière de l'espace européen en tant qu'Etablissement de Paiement. yyyyyyyyyy a déjà transféré plus de 2 milliards d'euros à travers le monde et est une des entreprises financières à la croissance la plus rapide.

Basée en plein cœur de la City à Londres, XXXXXXXXXXXXX dispose d'une présence mondiale et offre des services de transferts d'argent dans le monde entier et dans plusieurs langues.

Créée en 2005, fond propre, sans dette et rentable

Autorisée par le FCA (Autorité des services financiers) en tant qu'Etablissement de Paiement

Plus de 2 milliards d'euros déjà transférés

Membre du réseau interbancaire SWIFT - RFXLGB2L

Bureau au Royaume Uni et en France

Merci

Par **moisse**, le **28/05/2013** à **11:49**

Bonjour,

Cette description est à 1000 lieux de la présentation faite à l'origine.

Il s'agit donc d'un intermédiaire financier qui doit pour exploiter en France disposer d'un

agrément en France, ce qui ne transparait pas dans vos derniers propos.  
Pour le reste je campe sur mes convictions, mais ce n'est plus un problème juridique.